

Sainte-Foy, le 4 avril 1977.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 2110

(amendant l'article 1.5.3. du règlement de zonage 1401 dans le but d'agrandir le secteur de zone PA-8 à même une partie des secteurs de zones RC-16 et RB-8. (Quartier St-Yves).

Il est proposé par le conseiller Anatole Robichaud;

Et résolu que le règlement 2110 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 1.5.3. du règlement de zonage 1401 est amendé pour modifier le plan de zonage de la manière suivante:

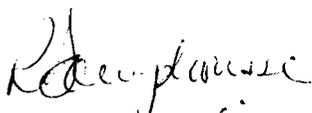
" Le secteur de zone PA-8 est agrandi à même une partie des secteurs de zones RC-16 et RB-8 de manière à y inclure une partie du lot 390-234 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy".

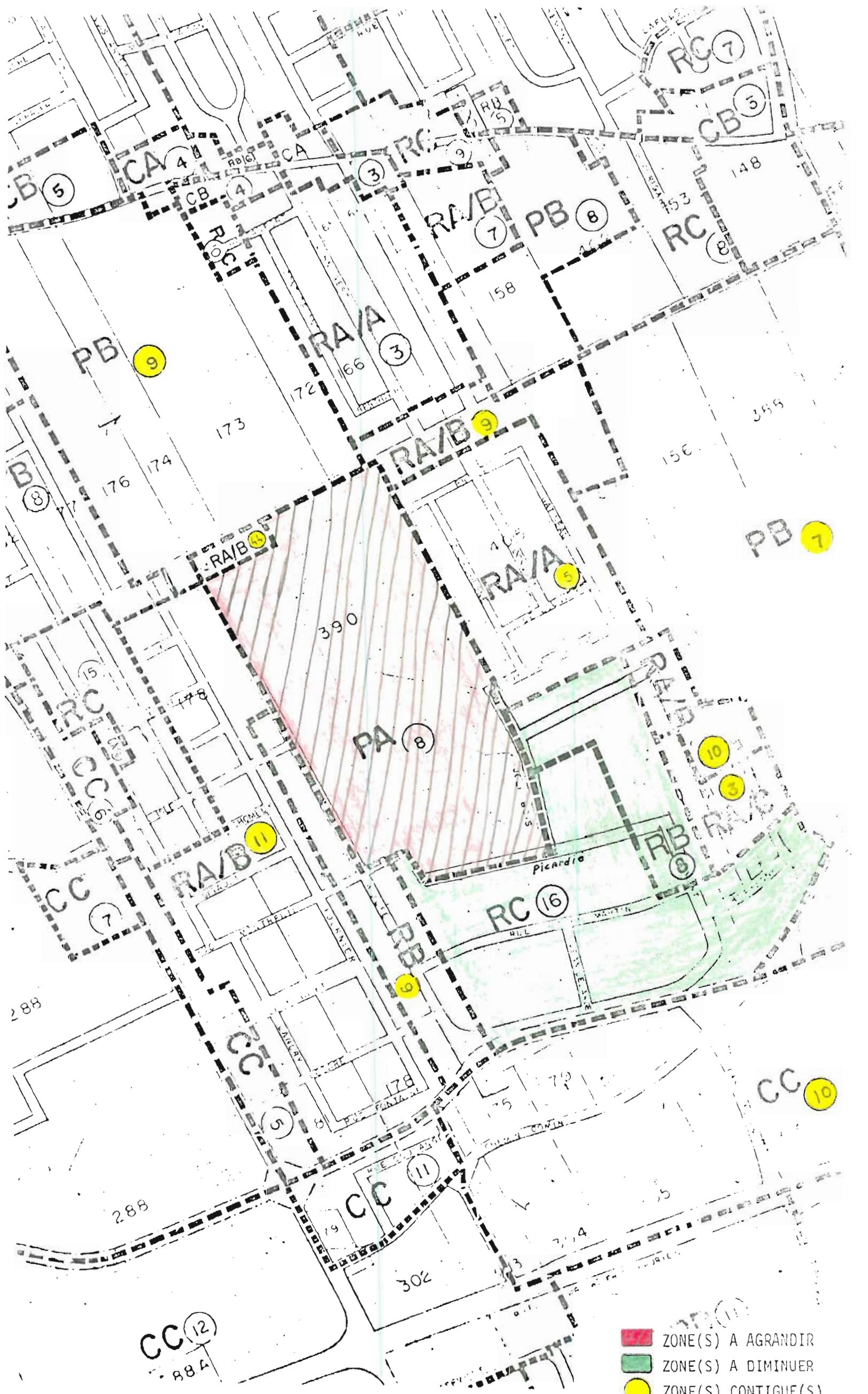
Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage 1401 est donc corrigé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

2.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage 1401 demeurent et s'appliquent "mutatis mutandis".

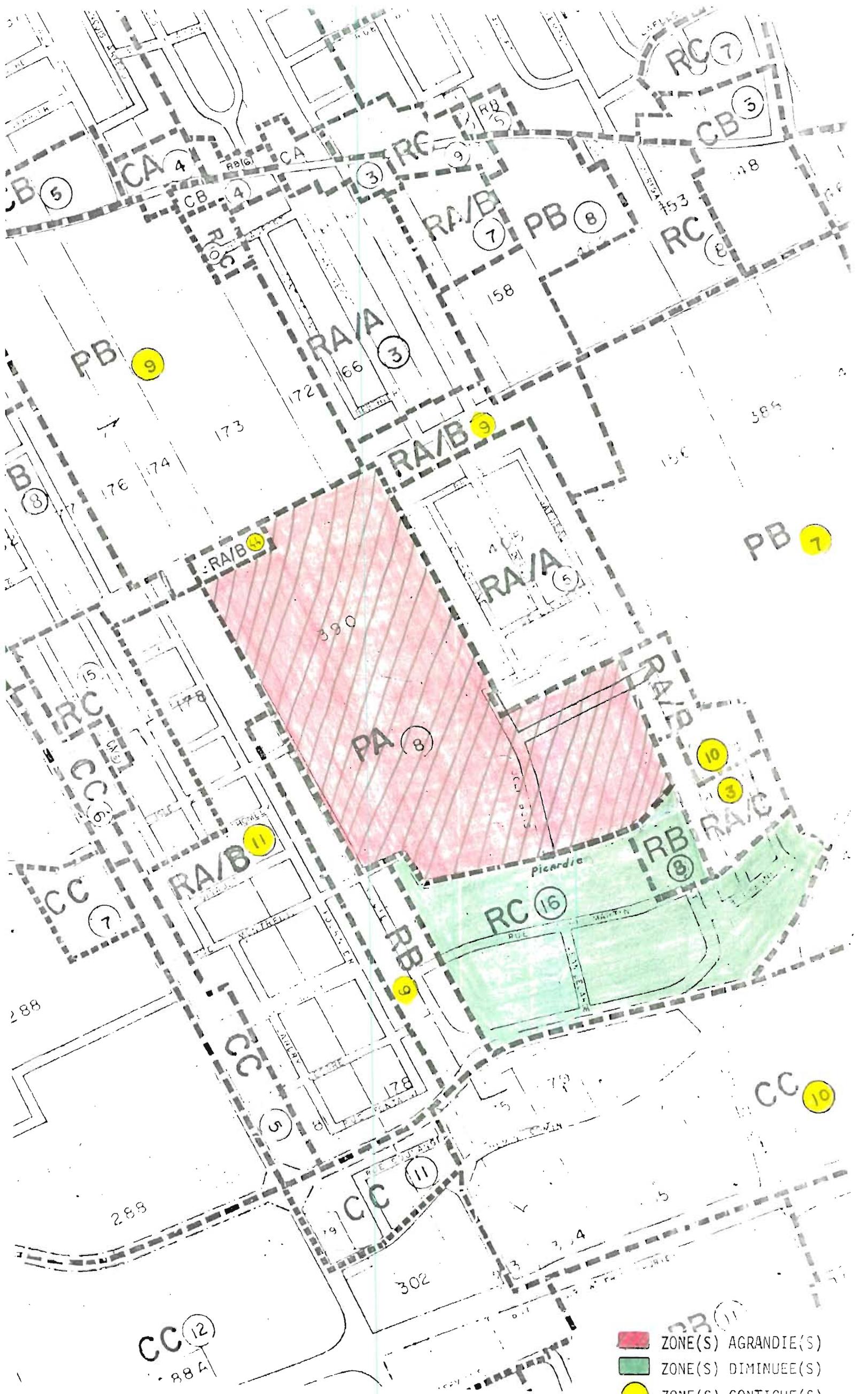
3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


maire.


greffier. adj.



- ZONE(S) A AGRANDIR
- ZONE(S) A DIMINUER
- ZONE(S) CONTIGUE(S)



- ZONE(S) AGRANDIE(S)
- ZONE(S) DIMINUEE(S)
- ZONE(S) CONTIGUE(S)

PROMULGATION

REGLEMENT NO: "2110"

PROMULGATION

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 4 avril 1977, le conseil a adopté son règlement "2110"; amendant l'article 1.5.3. du règlement de zonage 1401 dans le but d'agrandir le secteur de zone PA-8 à même une partie des secteurs de zones RC-16 et RB-8. (Quartier Saint-Yves).

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 27 et 28 avril 1977.

Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 2 mai 1977.

Le greffier-adjoint de la Ville,
René Damphousse.

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL LE 5 MAI 1977
ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 2 MAI 1977 CONFORMEMENT
A LA LOI.



..... JEAN-PIERRE MORROW, ASSISTANT-GREFFIER.